

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUE DU 21 FEVRIER 2022 RELATIF AU DEPÔT DU PROJET D'OFFRE  
PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

# Lagardère

INITIEE PAR

# vivendi

PRESENTEE PAR



**BNP PARIBAS**

Banque conseil, présentatrice et garante



Banque conseil, présentatrice et garante



**NATIXIS**  
CORPORATE &  
INVESTMENT BANKING

Banque conseil, présentatrice et garante



**SOCIETE  
GENERALE**

Banque conseil, présentatrice et garante

# LAZARD

Banque conseil et présentatrice

**PRIX D'OFFRE** : il est proposé aux actionnaires de Lagardère :

- **Soit, à titre principal** : de vendre leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>1</sup>) ;
- **Soit, à titre subsidiaire** : de bénéficier, pour chaque action Lagardère présentée à cette branche subsidiaire et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'offre, le cas échéant réouverte, sous réserve de réduction proportionnelle, d'un droit de la céder à l'Initiateur au prix unitaire de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus).

**DUREE DE L'OFFRE** : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général (le « **RGAMF** »)

<sup>1</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).



Le présent communiqué a été établi par Vivendi et diffusé conformément à l'article 231-16 du RGAMF.

**L'offre publique d'achat (l'« Offre ») et le projet de note d'information établi par Vivendi (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de Vivendi SE ([www.vivendi.com/](http://www.vivendi.com/)). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

**Vivendi SE**  
42 avenue de Friedland  
75008 Paris

**BNP Paribas**  
16 boulevard des Italiens  
75009 Paris

**CIC**  
6 avenue de Provence  
75009 Paris

**Lazard Frères Banque**  
175 boulevard Haussmann  
75008 Paris

**Natixis**  
30 avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris

**Société Générale**  
GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris CEDEX 18

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Vivendi SE seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du RGAMF. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

## **1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et 234-2 du RGAMF, Vivendi SE, société européenne sise 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, enregistrée sous le numéro 343 134 763 RCS Paris (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000127771, mnémorique VIV, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Lagardère SA, société anonyme sise 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, enregistrée sous le numéro 320 366 446 RCS Paris (« **Lagardère** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130213, mnémorique MMB :

- Soit, à titre principal (l'« Offre Principale ») : d'acquérir immédiatement leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>2</sup>) ;
- Soit, à titre subsidiaire (l'« Offre Subsidiaire ») : de leur attribuer, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, pour chaque action Lagardère présentée à l'Offre Subsidiaire et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, le cas échéant réouverte, un droit de la céder à l'Initiateur au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023

<sup>2</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

(inclus) dans les conditions décrites en section 2.3 du Projet de Note d'Information (le « **Droit de Cession** »).

Les actions présentées à l'Offre Subsidaire resteront la propriété de leurs titulaires, sous réserve de l'application du mécanisme de réduction proportionnelle décrit en section 2.1.3 ci-après, auquel cas les actions présentées à l'Offre Subsidaire et faisant l'objet de cette réduction seront réputées apportées à l'Offre Principale.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 16 décembre 2021, de 24.685.108 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 17,49% du capital et 14,34% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>, auprès de plusieurs véhicules d'investissement d'Amber Capital (« **Amber Capital** »), à un prix de 24,10 euros par action Lagardère (l'« **Acquisition du Bloc** »). L'Acquisition du Bloc a été effectuée en exécution d'un contrat d'acquisition signé le 14 septembre 2021 (le « **Contrat d'Acquisition du Bloc** »), tel que décrit en section 1.1.1.f du Projet de Note d'Information.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 77.786.007 actions de la Société représentant au plus 108.346.185 droits de vote, soit 55,12% du capital et 62,98% des droits de vote<sup>4</sup>, déterminé comme suit :

Actions existantes	141.133.286
A la connaissance de l'Initiateur, actions gratuites susceptibles d'être émises et libres de toute obligation de conservation avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après) à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre des Plans d'AGA n°2 et n°4 (tels que ces termes sont définis à la section 2.5 ci-après)	345.960
<i>Moins actions détenues par l'Initiateur</i>	<i>(63.693.239)</i>
<b>Total des actions visées par l'Offre</b>	<b>77.786.007</b>

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions gratuites mentionnées à la section 2.5 ci-après et plus amplement décrites à la section 2.5 du Projet de Note d'Information.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.8 ci-après.

Le rapprochement entre l'Initiateur et la Société sous-tendu par l'Offre est soumis aux autorisations et agréments décrits aux sections 1.1.6 et 1.1.7 ci-après, qui ne constituent pas des conditions à l'ouverture ni à la réalisation de l'Offre. Conformément à l'article 7(2) du règlement (CE) n°139/2004, Vivendi

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 172.201.352 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2021 (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 171.693.464 droits de vote théoriques de la Société au 31 janvier 2022 augmenté des 345.960 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448<sup>5</sup> actions acquises auprès d'Amber Capital ni aux actions apportées à l'Offre jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de Lagardère, sauf en vue de sauvegarder la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

## 1.1 Contexte et motifs de l'Offre

### 1.1.1 Constitution par l'Initiateur d'une participation au sein de Lagardère

La genèse de la constitution de la participation de l'Initiateur au sein de Lagardère sont décrites à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information.

### 1.1.2 Actions Lagardère détenues par l'Initiateur

A la connaissance de l'Initiateur, le capital de la Société est à ce jour composé comme suit :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Vivendi	63.693.239	45,13	63.693.239	37,10*
Qatar Holding LLC	16.254.216	11,52	32.508.432	18,93
M. Arnaud Lagardère <sup>6</sup>	15.611.486	11,06	21.222.972	12,36
Financière Agache <sup>7</sup>	14.073.643	9,97	14.073.643	8,20
Auto-détention	1.159.517	0,82	1.159.517	0,68
Autres (dont salariés)	30.341.185	21,50	39.035.661	22,74
<b>Total</b>	<b>141.133.286</b>	<b>100,00</b>	<b>171.693.464</b>	<b>100,00</b>

\* Comme indiqué précédemment (voir l'introduction de la section 1), Vivendi exercera ni les 25.305.448 droits de vote attachés aux 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ni ceux attachés aux actions acquises dans le cadre de l'Offre, de sorte que la participation de Vivendi dans Lagardère s'établira à 22,36% des droits de vote théoriques de Lagardère<sup>8</sup> jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence.

### 1.1.3 Acquisition d'actions Lagardère au cours des douze derniers mois

Au cours des douze mois précédant la réalisation, le 16 décembre 2021, de l'acquisition du Reliquat du Bloc, l'Initiateur a procédé sur le marché aux acquisitions d'actions Lagardère suivantes :

<sup>5</sup> Ce montant correspond à la somme des 620.340 actions Lagardère, dont l'acquisition a été réalisée le 24 septembre 2021, et au Reliquat du Bloc de 24.685.108 actions Lagardère, dont l'acquisition a été réalisée le 16 décembre 2021. Ces acquisitions sont détaillées à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information.

<sup>6</sup> Détention directe et indirecte via Lagardère Capital, Lagardère SAS, LM Holding et ARCO.

<sup>7</sup> Contrôlée par le groupe familial Arnault.

<sup>8</sup> Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques de 171.693.464 au 31 janvier 2022.

Dates d'acquisition	Actions acquises	Prix moyen (en €)	Prix minimum (en €)	Prix maximum (en €)
11 janvier 2021	6.105	18,9140	18,79	18,995
14 janvier 2021	606	18,9980	18,99	19,00
18 janvier 2021	1.278	18,9983	18,995	19,00
25 janvier 2021	70.514	18,8863	18,76	19,00
26 janvier 2021	110	18,9200	18,92	18,92
27 janvier 2021	8.382	18,9951	18,92	19,00
28 janvier 2021	1.032	18,9918	18,96	19,00
29 janvier 2021	3.059	18,9747	18,96	19,00

En application du Contrat d'Acquisition du Bloc, l'Initiateur a également réalisé l'acquisition de respectivement 620.340 et 24.685.108 actions Lagardère auprès d'Amber Capital les 24 septembre et 16 décembre 2021 au prix de 24,10 euros par action.

#### 1.1.4 Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions

##### a. Seuils légaux

Conformément à l'article L233-7 du code de commerce, par lettres adressées à l'AMF, l'Initiateur a déclaré les intentions et les franchissements en hausse des seuils suivants :

Seuil légal franchi en hausse	Date du franchissement	Avis AMF
5% du capital	15 avril 2020	n°220C1329 du 21 avril 2020
5% des droits de vote	16 avril 2020	
10% du capital	21 avril 2020	n°220C1359 du 24 avril 2020 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>
10% des droits de vote	6 mai 2020	n°220C1463 du 7 mai 2020 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>
15% du capital	18 mai 2020	n°220C1603 du 25 mai 2020 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>
15% des droits de vote	8 juillet 2020	n°220C2459 du 15 juillet 2020 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>
20% du capital	9 juillet 2020	
25% du capital	25 septembre 2020	n°220C4028 du 2 octobre 2020 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>
20% des droits de vote	29 septembre 2020	
25% des droits de vote 30% et 1/3 du capital	16 décembre 2021	n°221C3549 du 21 décembre 2021 <i>l'avis comporte les intentions de l'Initiateur</i>

##### b. Seuils statutaires

Selon l'article 9 bis des statuts de la Société en vigueur jusqu'à sa transformation en société anonyme à conseil d'administration le 30 juin 2021, et l'article 10 de ses statuts en vigueur depuis lors, doivent être déclarés à la Société les franchissements de tous les seuils correspondant à des multiples de 1% des droits de vote exerçables en assemblées générales de la Société.

Conformément à ces règles, par lettres adressées à la Société, l'Initiateur a déclaré avoir franchi les seuils statutaires suivants :

Seuil des droits de vote exerçables franchi	Sens du franchissement	Date du franchissement	Date de la déclaration du franchissement
1%	↗	7 avril 2020	7 avril 2020
2%	↗	15 avril 2020	15 avril 2020
3%	↗	16 avril 2020	16 avril 2020
4%	↗	17 avril 2020	21 avril 2020
5%	↗	20 avril 2020	
6%	↗	21 avril 2020	

Seuil des droits de vote exerçables franchi	Sens du franchissement	Date du franchissement	Date de la déclaration du franchissement
7%	↗	22 avril 2020	24 avril 2020
8%	↗	23 avril 2020	
9%	↗	4 mai 2020	6 mai 2020
10%	↗	8 mai 2020	
11%	↗	18 mai 2020	22 mai 2020
12%	↗	22 mai 2020	
13%	↗	23 juin 2020	26 juin 2020
14%	↗	29 juin 2020	
15%	↗	10 juillet 2020	13 juillet 2020
16%	↗	14 juillet 2020	
17%	↗	22 juillet 2020	27 juillet 2020
18%	↗	10 septembre 2020	15 septembre 2020
19%	↗	29 septembre 2020	1 <sup>er</sup> octobre 2020
20%	↗	30 septembre 2020	
21%	↗	6 octobre 2020	9 octobre 2020
22%	↗	23 octobre 2020	28 octobre 2020
22%	↘	30 juin 2021	5 juillet 2021
22%	↗	15 septembre 2021	20 septembre 2021
23% à 37% (inclus)	↗	16 décembre 2021	21 décembre 2021

### 1.1.5 Motifs de l'Offre

La stratégie de Vivendi est de développer un grand groupe de culture européenne et d'envergure internationale, dans le secteur des médias, des contenus et de la communication, en combinant les activités de création, de production et de distribution.

Vivendi souhaite se donner pour mission de libérer la création en révélant tous les talents, en valorisant toutes les idées et toutes les cultures et en les partageant avec le plus grand nombre (*Creation Unlimited*).

Le rapprochement avec Lagardère fait partie de ce projet stratégique car il permet de :

- poursuivre des ambitions industrielles fortes par des investissements significatifs dans des contenus de qualité en France et à l'international ;
- saisir les opportunités de croissance externe dans les domaines où Lagardère opère et de contribuer ainsi à un meilleur rayonnement de la culture ;
- poursuivre des ambitions environnementales et sociétales pour lutter contre le changement climatique, promouvoir la diversité et l'inclusion et faire rayonner la responsabilité sociétale au sens large par le pouvoir d'influence des contenus.

Les activités des groupes Lagardère et Vivendi sont complémentaires, à la fois en termes de portefeuille de produits et d'implantation géographique :

- les biens et services culturels fournis par Vivendi seraient harmonieusement complétés par les activités de radio et de presse d'information de Lagardère ;
- les activités d'édition du groupe Vivendi, qui sont exercées par Editis, sont quasi-exclusivement nationales, celles de Lagardère Publishing sont principalement présentes hors de France, en particulier aux Etats-Unis et au Royaume Uni.

Le rapprochement de Vivendi et de Lagardère permettra à l'entité combinée de contribuer plus fortement au *soft power* culturel européen notamment dans le secteur de l'édition, secteur dominé par des acteurs

anglo-saxons dont la consolidation est amorcée. La mise en commun des savoir-faire transversaux des deux groupes permettra au nouvel ensemble d'être équipé pour tirer profit des mutations profondes qui affectent toute la segmentation des marchés du livre (croissance de la vente en ligne, mondialisation du marché, essor des nouveaux formats, développement de l'autoédition).

Le rapprochement de Vivendi et de Lagardère permettra ainsi de :

- rivaliser avec les acteurs mondiaux de l'édition mais aussi avec les futurs géants et nouveaux entrants de l'EdTech sur le segment de l'éducation ;
- peser face à de grands acteurs comme Amazon, qui bouleversent l'ensemble de la filière en concurrençant à la fois les libraires et les éditeurs ;
- faire rayonner l'exception culturelle européenne, face à l'uniformisation imposée par un courant dominant insufflé par les grands acteurs américains, et soutenir la culture européenne dans toute sa diversité ;
- favoriser la création en révélant les talents et en les accompagnant à travers nos différents métiers.

Plus généralement, dans le contexte actuel, il paraît essentiel pour un groupe européen d'envergure mondiale actif dans le divertissement culturel, les médias et la communication, tel que Vivendi, de se développer pour faire face aux bouleversements concurrentiels du secteur, et notamment à la puissance de grands acteurs comme Amazon, qui concurrencent Vivendi sur plusieurs de ses marchés, notamment dans le secteur de l'édition et de la télévision payante.

Ce rapprochement aboutira à la constitution d'un groupe fort et solide ayant les moyens d'investir pour contribuer à pérenniser et transformer les industries culturelles et créatives.

En outre, le rapprochement de Lagardère et Vivendi s'inscrit dans un contexte de relance des activités de Lagardère qui ont chuté de 38.3% en 2020 par rapport à 2019 principalement du fait de la crise sanitaire. Même si les chiffres 2021 sont encourageants après deux années de pertes (résultat net part du groupe), le groupe Lagardère pourra utilement compter sur un actionnaire solide afin d'assurer le rétablissement progressif de son activité *Travel Retail* très affectée par la pandémie.

#### 1.1.6 Autorisations au titre du contrôle des concentrations

Le rapprochement entre Lagardère et l'Initiateur sous-tendu par l'Offre est soumis aux règles de contrôle des concentrations, et notamment celles de l'Union européenne au titre du règlement (CE) n°139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises.

La phase de pré-notification de l'opération à la Commission européenne est en cours et il est à ce jour prévu que la notification formelle intervienne au premier semestre 2022, en vue de l'obtention d'une autorisation au second semestre 2022 (l'« **Autorisation de la Commission européenne** »).

La réalisation de l'Offre, en ce compris son ouverture, n'est pas conditionnée à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, ni d'autres autorités de concurrence. L'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne peut être conditionnée à des mesures de désinvestissement.

Comme indiqué dans son communiqué de presse du 9 décembre 2021 et conformément aux règles applicables au contrôle des concentrations, sauf pour préserver la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ainsi qu'aux

actions apportées à l'Offre, de sorte que sa participation s'établira à 22,36% des droits de vote théoriques de la Société<sup>9</sup> jusqu'à l'obtention des autorisations requises en application desdites règles.

La réalisation de l'Offre donnera également lieu à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes en Arabie Saoudite, en Chine, dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale, aux Etats-Unis, au Maroc et en Russie. Comme indiqué ci-dessus, l'obtention de ces autorisations ne conditionne pas non plus la réalisation, ni l'ouverture, de l'Offre.

#### 1.1.7 Agréments réglementaires

En vertu de l'alinéa 5 de l'article 42-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (loi dite Léotard), les sociétés du groupe Lagardère titulaires d'une autorisation d'utilisation de fréquences, à savoir Lagardère Active Broadcast S.A.M. (Europe 1), Europe 2 Entreprises (Virgin Radio) et RFM Entreprises (RFM), ainsi que leurs filiales, seraient tenues d'obtenir un agrément préalable de l'ARCOM<sup>10</sup> en cas de prise de contrôle indirecte susceptible de résulter de l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne après la réalisation de l'Offre, en cas de succès de celle-ci.

Lagardère a déposé une première demande d'agrément auprès de l'ARCOM le 28 octobre 2021, sur le fondement de l'alinéa précité de la loi Léotard. Cette demande est intervenue à la suite de l'annonce, le 15 septembre 2021, de l'Acquisition du Bloc et de l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat qui en découlerait. Elle a été actualisée par courriel du 11 janvier 2022, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

L'obtention de l'agrément de l'ARCOM ne conditionne pas la réalisation, ni l'ouverture, de l'Offre.

#### 1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la section 1.2 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de la Société, la politique de distribution des dividendes de Lagardère et l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

En particulier, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société prévu à l'article 237-1 et suivants du RGAMF.

#### 1.3 Eléments pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A l'exception du Contrat d'Acquisition du Bloc mentionné ci-dessus et décrit en section 1.1.1.f. du Projet de Note d'Information et des éléments ci-après, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Il est en outre rappelé que le rapprochement entre Lagardère et l'Initiateur sous-tendu par l'Offre est soumis à l'Autorisation de la Commission européenne et d'autres autorités de concurrence listées en section 1.1.6. Comme indiqué précédemment (voir l'introduction de la section 1), Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ainsi qu'aux actions apportées à l'Offre, de sorte que sa participation s'établira à 22,36% des droits de

---

<sup>9</sup> Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques de 171.693.464 au 31 janvier 2022.

<sup>10</sup> Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui a succédé au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



vote de la Société<sup>11</sup> jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre du contrôle des concentrations.

Aux fins de l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, certains actifs pourraient être cédés au niveau de l'Initiateur ou de la Société. Le périmètre exact de ces cessions, non identifié à ce stade, sera établi au cours des échanges avec la Commission européenne. L'Initiateur et la Société informeront le marché de l'évolution de cette procédure en temps utile. De tels désinvestissements, s'ils étaient réalisés au niveau de l'Initiateur, seraient sans effet sur le prix d'Offre et, s'ils devaient avoir lieu au niveau de la Société, seraient réalisés au mieux des intérêts de la Société. L'Initiateur n'a identifié à ce jour aucune possibilité de cession d'actifs de la Société qui pourrait se traduire par des niveaux de prix supérieurs à celui reflété dans le prix d'Offre.

Ainsi, dans la mesure où l'Initiateur n'est à ce jour pas en mesure de présenter aux actionnaires de la Société la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, l'Initiateur propose de leur offrir la garantie de recevoir jusqu'en décembre 2023 une valeur de 24,10 euros par action, afin de leur permettre de décider de demeurer ou non actionnaires de la Société une fois informés de ces remèdes. L'Initiateur propose dans ce cadre aux actionnaires d'opter pour l'Offre Subsidaire, qui leur permettra de se voir attribuer des Droits de Cession dans les conditions décrites à la section 2.3 du Projet de Note d'Information. Les termes de l'Offre Subsidaire sont décrits aux sections 2.1.2 et suivantes du Projet de Note d'Information.

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 21 février 2022 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF. Elle ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

#### **2.1.1 Offre Principale**

A titre principal, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les actions Lagardère qui seront présentées à l'Offre Principale pendant une période d'au moins 25 jours de négociation, à un prix en numéraire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>12</sup>).

Il est rappelé que, le 22 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devra se prononcer sur la proposition du conseil d'administration de Lagardère de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, dont le détachement est prévu le 25 avril 2022 et la mise en paiement devrait avoir lieu à compter du 27 avril 2022. Ainsi, en cas de détachement de ce dividende à la date envisagée du 25 avril 2022, soit avant le règlement-livraison de la première période d'Offre (voir le calendrier indicatif de l'Offre figurant en section 2.13), le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

Le prix de l'Offre Principale pourra le cas échéant faire l'objet des ajustements indiqués en section 2.2 du Projet de Note d'Information.

<sup>11</sup> Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques de 171.693.464 au 31 janvier 2022.

<sup>12</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

Les actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après).

### 2.1.2 Offre Subsidaire

A titre subsidiaire, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, l'Initiateur s'engage irrévocablement à attribuer aux actionnaires de la Société qui présenteront leurs actions de la Société à l'Offre Subsidaire et les conserveront jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte, un Droit de Cession par action présentée à l'Offre Subsidaire. Chaque Droit de Cession leur permettra de céder, durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 2.3.3 ci-après), une action de la Société (sous réserve des éventuels ajustements indiqués à la section 2.3.4 du Projet de Note d'Information) à l'Initiateur au prix de 24,10 euros payable en numéraire.

Les caractéristiques des Droits de Cession sont détaillées à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

Les actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après).

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après).

### 2.1.3 Limite à l'Offre Subsidaire et mécanisme de réduction proportionnelle

Dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité (tel que défini en section 2.8), l'Initiateur acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre, soit à ce jour 71.977.976 actions.

Ce report vers l'Offre Principale d'une partie des actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre entraînera une réduction proportionnelle de chacun des ordres de présentation à l'Offre Subsidaire. En conséquence, les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre acceptent par avance de céder immédiatement tout ou partie de ces actions, dans le cadre de l'Offre Principale, dans l'éventualité où l'acquisition de ces actions serait nécessaire pour permettre à l'Initiateur d'atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre.

Si l'application du taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, le nombre d'actions présentées à l'Offre Subsidaire serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, et l'action formant rompu serait apportée à l'Offre Principale.

## 2.2 Ajustements des termes de l'Offre Principale

Les modalités d'ajustement des termes de l'Offre Principale sont décrites à la section 2.2 du Projet de Note d'Information. Tout ajustement du prix de l'Offre Principale fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

## 2.3 Droits de Cession attribués dans le cadre de l'Offre Subsidaire

### 2.3.1 Attribution des Droits de Cession

Sous réserve de l'application du dispositif de réduction proportionnelle décrit en section 2.1.3 ci-avant, en contrepartie de la renonciation au droit de participer à l'Offre Principale des actionnaires ayant opté pour l'Offre Subsidaire, l'Initiateur attribuera à chacun d'eux un Droit de Cession par action Lagardère ayant été présentée à l'Offre Subsidaire, sous réserve qu'elle ait été conservée par son titulaire jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte.

Les personnes bénéficiant des Droits de Cession sont ci-après dénommées les « **Bénéficiaires** ».

Les modalités d'attribution des Droits de Cession sont plus amplement détaillées à la section 2.3.1 du Projet de Note d'Information.

### 2.3.2 Caractéristiques des Droits de Cession

Chaque Droit de Cession conférera à son titulaire le droit de céder à l'Initiateur une action Lagardère au prix de 24,10 euros (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 2.3.4 du Projet de Note d'Information) durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 2.3.3 ci-après).

Il est précisé qu'en cas de transfert par les Bénéficiaires, après la date de clôture de l'Offre Réouverte<sup>13</sup>, des actions Lagardère au titre desquelles les Droits de Cession ont été attribués, les Droits de Cession resteront inscrits aux comptes des Bénéficiaires, à charge pour eux, s'ils veulent les exercer, de faire l'acquisition des actions Lagardère nécessaires avant l'expiration de la Période d'Exercice (telle que définie ci-après) leur permettant de bénéficier, pour chaque action Lagardère ainsi cédée (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 2.3.4 ci-après), d'un prix de 24,10 euros.

Les caractéristiques des Droits de Cession sont décrites plus amplement à la section 2.3.2 du Projet de Note d'Information.

### 2.3.3 Exercice des Droits de Cession

La période d'exercice des Droits de Cession est fixée entre le lendemain de la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte et le 15 décembre 2023 (la « **Période d'Exercice** »), ces deux dates étant incluses dans la Période d'Exercice. Les Droits de Cession non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront caducs.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (inclusive) de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après).

Société Générale Securities Services sera chargé de centraliser les opérations d'exercice des Droits de Cession (l'« **Agent Centralisateur** »). Ses honoraires seront à la charge de l'Initiateur.

Chaque Droit de Cession ne donne droit à céder à l'Initiateur qu'une seule action (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 2.3.4 du Projet de Note d'Information) et ne pourra être exercé qu'une seule fois. En cas d'exercice, il sera éteint de plein droit et devra être débité du compte du Bénéficiaire concerné ; l'action et le Droit de Cession correspondants seront concomitamment déposés

---

<sup>13</sup> Il est rappelé que les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (inclusive) de l'Offre Réouverte.

auprès de l'Agent Centralisateur par son intermédiaire financier de manière à ce qu'ils soient transférés du compte du Bénéficiaire concerné vers celui de l'Initiateur.

Les modalités d'exercice des Droits de Cession sont précisées plus amplement à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information.

#### 2.3.4 Ajustement éventuel des conditions de mise en œuvre des Droits de Cession

Les modalités d'ajustement des Droits de Cession sont détaillées à la section 2.3.4 du Projet de Note d'Information. Tout ajustement décidé à ce titre sera soumis à l'appréciation de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

#### 2.3.5 Modification des caractéristiques des Droits de Cession

Les Bénéficiaires seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile dont les modalités de fonctionnement obéiront en tous points au régime applicable aux masses des obligataires figurant aux articles L228-46 et suivants du code de commerce.

Le premier représentant de la masse des Bénéficiaires sera Aether Financial Services (36, rue de Monceau, 75008 Paris). Conformément à l'article L228-53 du code de commerce, ils auront, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des Bénéficiaires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Bénéficiaires.

#### 2.4 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

Le nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre est détaillé en introduction de la section 1 ci-dessus.

#### 2.5 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

A la connaissance de l'Initiateur, la Société a mis en place six plans d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont résumées à la section 2.5 du Projet de Note d'Information (les « **Plans d'AGA** »).

Les bénéficiaires de droits à recevoir des actions gratuites en vertu des Plans d'AGA pourront apporter lesdites actions à l'Offre ou à l'Offre Réouverte pour autant qu'elles soient définitivement acquises et libres de toute obligation de conservation. Le nombre maximum d'actions ainsi susceptibles d'être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte est de 181.590 au titre du Plan d'AGA n°2 et de 164.370 actions au titre du Plan d'AGA n°4, soit un total de 345.960 actions.

Sous réserve des cas exceptionnels d'acquisition anticipée et de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les autres actions attribuées en vertu des Plans d'AGA n°2, n°3 et n°4 seront quant à elles toujours en période de conservation avant la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre. Les autres actions attribuées en vertu des Plans d'AGA n°3, n°5 et n°6 seront quant à elles toujours en période d'acquisition avant la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

#### *Liquidité des actions gratuites*

Dans l'hypothèse où la liquidité des actions Lagardère serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur étudiera les moyens à mettre en œuvre pour proposer sous certaines conditions un mécanisme de liquidité aux bénéficiaires des Plans d'AGA dont les actions ne seraient pas définitivement acquises et cessibles avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte. En cas d'illiquidité

durable, le prix d'achat de ces actions serait établi en reprenant les mêmes critères de valorisation que ceux appliqués dans la présente Offre.

L'attention des bénéficiaires de Plans d'AGA dont les actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la clôture de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 ci-après) est attirée sur le fait que ces actions pourront être valablement présentées à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte.

## 2.6 Situation des actionnaires dont les actions sont détenues via un FCPE

Les actions de la Société détenues par des fonds communs de placement d'entreprise (les « **FCPE** ») mis en place au sein de la Société sont visées par l'Offre.

Il appartiendra aux organes de gestion des FCPE – ou le cas échéant, aux porteurs de parts du FCPE, dans le cas où le règlement du FCPE le prévoit – de prendre la décision d'apporter à l'Offre les actions de la Société détenues par le FCPE, sous réserve, le cas échéant, d'une modification des règlements desdits FCPE lorsqu'ils prévoient une obligation d'investir uniquement en actions.

## 2.7 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 21 février 2022. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de chacun des Etablissements Présentateurs, et a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF et de l'Initiateur ([www.vivendi.com/](http://www.vivendi.com/)).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-26, I du RGAMF, Lagardère déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment :

- l'avis du comité de groupe sur l'Offre en application de l'article L2332-2 du code du travail ;
- le rapport de l'expert indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du RG AMF ; et
- l'avis motivé de son conseil d'administration en application de l'article 231-19 du RGAMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de l'Initiateur ([www.vivendi.com/](http://www.vivendi.com/)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur son site Internet.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

## 2.8 Condition de l'Offre : Seuil de Caducité

En application de l'article 231-9, I, 1° du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à l'issue de la première période d'Offre, l'Initiateur, agissant seul ou de concert, directement ou indirectement, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

A la connaissance de l'Initiateur, le Seuil de Caducité correspond, à la date du Projet de Note d'Information, à la détention (i) d'au moins 70.566.644 actions pour un nombre total d'actions existantes, égal à 141.133.286 ou (ii) d'au moins 85.846.733 droits de vote pour un nombre total de droits de vote théoriques égal à 171.693.464<sup>14</sup>.

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat définitif, ou le cas échéant provisoire, de l'Offre.

Il est rappelé que, dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité, l'Initiateur acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre, soit à ce jour 71.977.976 actions. Les modalités de ce report proportionnel vers l'Offre Principale d'une partie des actions présentées à l'Offre Subsidaire sont décrites en section 2.1.3.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs, suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs, et aucun Droit de Cession ne sera attribué. En pareil cas l'Initiateur subirait la privation de droits de vote prévue par l'article L433-1-2, II du code monétaire et financier.

## 2.9 Procédure d'apport à l'Offre

En application des dispositions des articles 232-1 et suivant du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation.

Les actions apportées à l'Offre Principale (durant la première période d'Offre et, le cas échéant, durant l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de Lagardère qui souhaiteraient participer à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), selon le cas, un ordre de vente irrévocable dans le cadre de l'Offre Principale ou un ordre de présentation à l'Offre Subsidaire, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte.

Sous réserve de l'application du dispositif de réduction proportionnelle décrit en section 2.1.3 ci-avant, la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire n'emportera pas mutation desdites actions.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du RGAMF, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

---

<sup>14</sup> Nombre total d'actions et de droits de vote théoriques de la Société au 31 janvier 2022.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3) pourront participer à l’Offre selon les modalités qui leur seront communiquées par Société Générale Securities Services.

L’Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Aucune commission ne sera versée par l’Initiateur aux intermédiaires financiers par l’intermédiaire desquels les actionnaires de Lagardère apportent à l’Offre ou à l’Offre Réouverte.

#### 2.10 Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d’apport des actions à l’Offre et, le cas échéant, à l’Offre Réouverte, sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l’établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l’avis d’Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d’apport à l’Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l’Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l’ensemble de ces ordres, déterminera le résultat de l’Offre, et le communiquera à l’AMF.

#### 2.11 Publication des résultats et règlement-livraison de l’Offre

En application de l’article 232-3 du RGAMF, l’AMF fera connaître le résultat définitif de l’Offre au plus tard neuf jours de négociation après la clôture de l’Offre. Si l’AMF constate que l’Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

À la date de règlement-livraison de l’Offre (et, le cas échéant, de l’Offre Réouverte), les actions Lagardère apportées à l’Offre Principale, comme celles présentées à l’Offre Subsidiaire et reportées vers l’Offre Principale conformément à la section 2.1.3, et l’ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l’Initiateur. Les intermédiaires créditeront le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l’Offre Principale (durant la première période d’Offre et, le cas échéant, durant l’Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de la première période d’Offre et, le cas échéant, de l’Offre Réouverte.

Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l’apport des actions à l’Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

#### 2.12 Intervention de l’Initiateur sur le marché des actions Lagardère pendant la période d’Offre

L’Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d’actions conforme aux articles 231-38 et suivants du RGAMF.

#### 2.13 Calendrier indicatif de l’Offre

Préalablement à l’ouverture de l’Offre, l’AMF publiera un avis d’ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l’Offre. Un calendrier est proposé ci-dessous à titre indicatif :

Dates	Principales étapes de l'Offre
21 février 2022	<p><b>Pour l'Initiateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF</li> <li>- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur aux sièges de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs</li> <li>- Mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur (<a href="http://www.vivendi.com/">www.vivendi.com/</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org/">www.amf-france.org/</a>) du Projet de Note d'Information</li> <li>- Diffusion par l'Initiateur du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information</li> </ul>
21 mars 2022	<p><b>Pour Lagardère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de Lagardère, comprenant l'avis du comité de groupe, l'avis motivé du conseil de d'administration de Lagardère et le rapport de l'expert indépendant</li> <li>- Mise à disposition du public du projet de note en réponse de Lagardère</li> <li>- Mise en ligne sur les sites Internet de Lagardère (<a href="http://www.lagardere.com/">www.lagardere.com/</a>) et de l'AMF du projet de note en réponse</li> <li>- Diffusion par Lagardère du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse</li> </ul>
12 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de Lagardère</li> </ul> <p><b>Pour l'Initiateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF de la note d'information visée</li> </ul> <p><b>Pour Lagardère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de Lagardère et mise en ligne sur les sites Internet de Lagardère et de l'AMF de la note en réponse visée</li> </ul>
13 avril 2022	<p><b>Pour l'Initiateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs et mise en ligne sur le site Internet de l'Initiateur et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</li> <li>- Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</li> </ul> <p><b>Pour Lagardère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de Lagardère et mise en ligne sur le site Internet de Lagardère et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Lagardère</li> <li>- Diffusion par Lagardère du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Lagardère</li> </ul>
14 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de l'Offre pour une durée de 25 jours de bourse</li> </ul>
22 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée générale des actionnaires de Lagardère, à laquelle il sera notamment proposé de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action</li> </ul>



Dates	Principales étapes de l'Offre
25 avril 2022	- Détachement du dividende 2021 de 0,50 euro par action Lagardère
à compter du 27 avril 2022	- Mise en paiement du dividende 2021 de 0,50 euro par action Lagardère
20 mai 2022	- Clôture de l'Offre
26 mai 2022	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
27 mai 2022	- Ouverture de l'Offre Réouverte pour une durée de 10 jours de bourse ( <i>en cas d'issue positive de l'Offre</i> )
2 juin 2022	- Règlement livraison de l'Offre ( <i>en cas d'issue positive de l'Offre</i> )
à compter du 2 juin 2022	- Inscription en compte des Droits de Cession relatifs aux actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre
9 juin 2022	- Clôture de l'Offre Réouverte
14 juin 2022	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
20 juin 2022	- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte
à compter du 20 juin 2022	- Inscription en compte des Droits de Cession relatifs aux actions présentées à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte

#### 2.14 Possibilité de renonciation à l'Offre

L'Initiateur peut renoncer à son Offre selon les modalités décrites à la section 2.14 du Projet de Note d'Information.

#### 2.15 Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.9 et 2.10 ci-avant, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

#### 2.16 Coûts et modalités de financement

##### 2.16.1 Coût de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 30 millions d'euros (hors taxes).

## 2.16.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Lagardère visées par l'Offre (soit 77.786.007 actions Lagardère) représenterait, si toutes les actions visées étaient apportées à l'Offre Principale, sur la base du prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>15</sup>), un montant total maximal de 1.983.543.178,50 euros (hors frais et taxes).

L'Initiateur recourra à ses liquidités, à ses lignes bancaires existantes ou à de nouveaux emprunts bancaires pour financer le paiement de ce montant.

## 2.16.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

## 2.17 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

## 2.18 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit en section 2.18 du Projet de Note d'information. Le régime fiscal du Droit de Cession est décrit à la section 2.18.6 du Projet de Note d'Information.

## **3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE**

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les méthodes retenues ainsi que les primes et les décotes induites par le prix de l'Offre Principale de 25,50 euros (droits à distribution attachés) :

---

<sup>15</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

Offre Principale	Cours de bourse (€)	Prime induite par le prix de l'offre (%)
<b>Au 15 septembre 2021</b>		
Cours de clôture	19.49	30.8%
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	21.44	18.9%
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	21.65	17.8%
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	21.55	18.3%
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	21.07	21.1%
<b>Objectifs de cours des analystes pré-annonce :</b>		
Minimum	20.00	27.5%
Moyenne	24.01	6.2%
Médiane	25.15	1.4%
Maximum	27.00	(5.6%)
<b>Somme des parties :</b>		
- Actualisation des flux de trésorerie :		
Minimum	18.85	35.3%
Moyenne	22.36	14.0%
Maximum	26.22	(2.7%)
- Multiples boursiers :		
Minimum	22.19	14.9%
Moyenne	24.51	4.1%
Maximum	26.90	(5.2%)
- Transactions comparables :		
Minimum	20.73	23.0%
Moyenne	23.02	10.8%
Maximum	25.39	0.4%
<b>Transactions sur le titre effectuées en 2021 :</b>		
Prix d'entrée Vivendi estimé sur l'année 2021 (hors transaction Amber Capital)	18.91	34.9%
Prix induit de l'attribution d'actions Lagardère SA à Financière Agache le 13/10/2021	22.76	12.0%
Transaction Vivendi/Amber Capital annoncée le 15/09/2021	24.10	5.8%

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations des Droits de Cession selon les méthodes et hypothèses de volatilité retenues :

Modèle Black & Scholes :		Volatilité (%)					
		5.0%	7.5%	10.0%	12.5%	15.0%	
<b>Cours de bourse de Lagardère (€)</b>	Clôture du 17-02-22	<b>24.1 €</b>	0.57 €	0.86 €	1.16 €	1.45 €	1.75 €
	CMPV - 1 mois (au 17-02-22)	<b>24.2 €</b>	0.56 €	0.86 €	1.15 €	1.44 €	1.74 €
	CMPV - 3 mois (au 17-02-22)	<b>24.0 €</b>	0.66 €	0.95 €	1.24 €	1.53 €	1.83 €
	CMPV - 6 mois (au 17-02-22)	<b>23.0 €</b>	1.31 €	1.55 €	1.81 €	2.08 €	2.35 €
	Prix d'exercice	<b>24.1 €</b>	0.59 €	0.88 €	1.18 €	1.47 €	1.76 €
	Prix de l'offre principale	<b>25.5 €</b>	0.15 €	0.37 €	0.64 €	0.91 €	1.20 €
<b>Modèle binomial :</b>		Volatilité (%)					
		5.0%	7.5%	10.0%	12.5%	15.0%	
<b>Cours de bourse de Lagardère (€)</b>	Clôture du 17-02-22	<b>24.1 €</b>	0.55 €	0.83 €	1.12 €	1.40 €	1.68 €
	CMPV - 1 mois (au 17-02-22)	<b>24.2 €</b>	0.55 €	0.83 €	1.11 €	1.39 €	1.68 €
	CMPV - 3 mois (au 17-02-22)	<b>24.0 €</b>	0.65 €	0.93 €	1.21 €	1.49 €	1.78 €
	CMPV - 6 mois (au 17-02-22)	<b>23.0 €</b>	1.30 €	1.57 €	1.85 €	2.12 €	2.40 €
	Prix d'exercice	<b>24.1 €</b>	0.56 €	0.85 €	1.13 €	1.41 €	1.69 €
	Prix de l'offre principale	<b>25.5 €</b>	0.14 €	0.39 €	0.68 €	0.97 €	1.26 €